

ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2024-569

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 12 AU 22 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 25 octobre 2024 par laquelle la Société CASTILLON TP – 31 Avenue du Bois de la Ville – 64120 SAINT-PALAIS sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser les travaux de construction du Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 12 au 22 novembre 2024, par période de deux phases de travaux (suivant l'avancée du chantier) :
Rue des Trams (1^{ère} phase), dans la partie comprise entre le N° 4 et le Giratoire Bir-Hakeim (carrefour des rues du 8 Mai et des Trams), la circulation sera interdite.
Pour la deuxième phase de la même Rue des Trams (partie comprise entre le Giratoire Bir-Hakeim et le Giratoire des Oustalots), la circulation sera en sens unique depuis le Giratoire Bir-Hakeim vers le Giratoire des Oustalots, dans le sens inverse une déviation sera mise en place vers la Rue Saint-Grat. Les accès aux riverains de la rue ainsi que de la pharmacie et du pôle médical seront maintenus. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société CASTILLON TP – 31 Avenue du Bois de la Ville – 64120 SAINT-PALAIS.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 14 novembre 2024

AFFICHÉ LE: 15/11/2024



LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY

100